

Communiqué de presse

Créteil, le 8 juillet 2009



Qui prendra le relais de l'Education nationale pour garantir l'accompagnement individuel des élèves en situation de handicap ?

Le nouveau ministre de l'Education nationale, Luc CHATEL, gère, dans l'urgence, les conséquences pourtant prévisibles, des décisions imposées par ses prédécesseurs, donnant un statut révoquant à l'emploi des AVSi.

En témoigne l'amendement déposé par le gouvernement, lors du passage à l'assemblée nationale du projet de loi «relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique».

Dans le cadre d'une convention avec l'inspecteur d'académie, la loi autoriserait ainsi des associations agréées à prendre le relais du ministère de l'Education nationale pour maintenir en poste les accompagnants individuels des élèves en situation de handicap, à l'expiration de leur actuel contrat.

Parce qu'elle est partie prenante de la scolarisation des élèves en situation de handicap et parce qu'elle estime que cet accompagnement est une des principales conditions de réussite du parcours individualisé de scolarisation, **la FGPEP demande que le gouvernement mette un terme à l'extrême précarisation et à l'absence de perspectives professionnelles qualifiantes, dont sont victimes tous les accompagnants.**

Sous la réserve de la définition et de la reconnaissance de ces nouveaux métiers, articulés avec les filières professionnelles existantes, la FGPEP, appelle ses associations départementales à agir pour organiser sur tout le territoire un service d'accompagnement individualisé, financé à son juste coût, en partenariat avec les associations et les acteurs locaux concernés.

Fédération Générale des PEP

Contacts :

Standard :

☎ 01 41 78 92 60

Domaine social et médico-social

Dominique Leboiteux,

Chef de projet

Secrétariat :

☎ 01 41 78 92 72

d.leboiteux@lespep.org

Fédération générale des PEP

5-7 rue Georges
Enesco

☎ : 01 41 78 92 60 –

Fax : 01 41 78 92 88

Email :
accueil@lespep.org

www.lespep.org

Fédération Générale des Associations départementales des Pupilles de l'Enseignement Public

reconnue d'utilité publique par décret du 16 août 1919-
agréée Fédération de Vacances le 7 avril 1945-
agrément tourisme n° AG.075 00 0002 le 11 MAI 2000